### Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire

Commission espèces – habitats (CEH) du 12 septembre 2018

Quorum de la commission espèces - habitats : 8 personnes

### Ordre du jour

Horaire	Sujet	Porteur du projet	Durée de la présentation	Rapporteur	Durée du débat (questions + délibération)
10h00	Introduction : ordre du jour			Animateur de la commission et DREAL	5 min
10h10	Avis sur une DEP en 49 : désairage d'une aire d'Autour des palombes	DDT 49	10 min		10 min
10h35	Validation de nouvelles ZNIEFF ou de modification de ZNIEFF	DREAL	10 min		10 min
11h00	Information sur la réalisation de la liste régionale des espèces sensibles du SINP	DREAL	10 min		5 min
11h20	Avis sur une DEP en 85 pour capture avec relâcher différé et perturbation intentionnelle d'espèces d'oiseaux protégés	Groupe ornithologique des Deux- Sèvres	10 min	DDTM 85	10 min
11h45	Avis sur une DEP en 85 pour le déplacement d'une mare	Vendée-Eau	10 min	DDTM 85	30 min
12h30	Déjeuner				
14h00	Avis sur une DEP en 72 pour la création d'un village d'entreprises dans la ZAC de la Cartoucherie, au Mans	Société Concept Ty	10 min	DDT 72	25 min
14h40	Discussions sur les conditions d'inventaire Pique-Prune : discussion avec la DDT 72 et les demandeurs Natura 2000	DDT 72	10min		30min
15h25	Questions diverses				10 min

Nombre de votants : 9 au minimum (arrivée de membres en cours de séance) dont 4 pouvoirs . L'effectif de la commission au complet étant de 16 personnes, le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

### Avis sur une DEP en 49 : désairage d'un individu d'Autour des palombes

Présentation du dossier par la DDT49 :

Les effectifs de la population d'Autour des palombes sont satisfaisants en Maine-et-Loire et surtout à l'est du département. La DDT propose que le désairage soit limité à cette zone et hors ZPS. Aucun désairage de cette espèce n'a été effectué depuis 10 ans dans le département. Deux autorisations ont été accordées il y a deux ans sans que les prélèvements aient été effectués.

Des agents de l'ONCFS seront présents lors de la capture.

Le prélèvement aura lieu en 2019.

Avis favorable pour le désairage d'un individu d'Autours des palombes à l'est du Maine-et-Loire :

- favorable : 6 - abstention : 2

- contre:1

#### Validation d'une nouvelle ZNIEFF et modification de ZNIEFF

### Actualité des ZNIEFF en Pays de la Loire :

- les listes des espèces déterminantes ont été validées par le MNHN et diffusées sur le site internet de l'INPN. Quelques erreurs sont encore à corriger avant une diffusion plus large des listes.
- un projet de rapport synthétisant le travail effectué pour la mise à jour des listes est en cours à la DREAL ; Ce rapport et les listes des espèces et habitats déterminants seront présentées au CSRPN courant 2019 ;
- le CSRPN sera consulté régulièrement pour la mise à jour de ZNIEFF (marché en cours à la DREAL pour la mise à jour des ZNIEFF du 72, propositions du CBNB, autres propositions).

Q CEH : le caractère déterminant des espèces sera-t-il modifié dans l'application ZNIEFF ? Comment seront traitées les ZNIEFF qui n'auront plus d'espèces déterminantes ?

R : Le caractère déterminant ou non de chaque espèce sera mis à jour. Les ZNIEFF sans espèces déterminantes seront discutées au cas par cas au sein du CSRPN (suppression ou mise à jour à prévoir).

### <u>Création d'une ZNIEFF de type I en Loire-Atlantique</u>

Présentation par la DREAL. Création de la ZNIEFF 520620012 - MASSIF DUNAIRE DE L'ERMITAGE A SAINT-BREVIN-LES-PINS proposée par le CBNB.

Rq CEH : Il est proposé d'ajouter aux facteurs d'évolution de la zone, les probables travaux qui permettront de maintenir le lit du Boivre, cours d'eau qui se jete dans la mer (éviter des inondations).

Rq CEH : Le CBNB a fixé la limite ouest au niveau des laisses de mer et donc en suivant la topographie. La commission se pose la question d'avoir une limite ouest plus linéaire.

Rq CEH : Il est demandé de modifier aussi la ZNIEFF de type II pour qu'elle intègre le périmètre de la nouvelle ZNIEFF de type I.

#### Vote:

- validation de la création de la ZNIEFF 520620012 MASSIF DUNAIRE DE L'ERMITAGE A SAINT-BREVIN-LES-PINS telle que proposée par le CBNB (espèces, caractéristiques et périmètres) : 6
- modification de périmètre à l'ouest et validation des espèces et caractéristiques de la zone : 4
- contre la création de la ZNIEFF: 0
- abstention:1

#### Information sur la réalisation de la liste régionale des espèces sensibles du SINP

La DREAL présente le SINP et son état d'avancement. La prochaine étape est la création du référentiel régional de données sensibles qui correspond à une liste d'espèces pour lesquelles les données de présence seront floutées. Ce référentiel est validé par arrêté du Préfet de région après validation par le CSRPN et le MNHN.

L'arrêté et donc la liste des espèces sensibles vont être préparés par la DREAL et présentés au CSRPN en début d'année 2019.

Pour réaliser la liste, la DREAL s'appuiera sur la liste nationale et les 5 niveaux de floutage prévu :

- niveau 0 : aucune sensibilité
- niveau 1 : floutage géographique à la maille communale
- niveau 2 : floutage géographique à la maille 10\*10 km
- niveau 3 : floutage géographique à la maille départementale
- niveau 4 : aucune diffusion.

# Avis sur une DEP en 85 pour capture avec relâcher différé et perturbation intentionnelle d'espèces d'oiseaux protégés

Présentation par la DDTM85.

La demande s'inscrit dans le cadre d'un suivi scientifique, il s'agit de captures de Busards (Busards cendré, Saint-Martin et des roseaux) et d'Oedicnèmes criard pour du baguage ainsi que le transport d'oeufs. La demande émane du groupe ornithologique des Deux-Sèvres qui intervient aussi au sud de la Vendée. Le programme de baguage a été validé par le MNHN.

Ce suivi scientifique est prévu dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000 FR5412013 PLAINE DE NIORT NORD-OUEST.

Avis favorable pour la capture avec relâché différé et la perturbation intentionnelle d'espèces d'oiseaux protégés dans le cadre d'un suivi scientifique :

favorable: 12abstention: 0contre: 0

### Avis sur une DEP en 85 pour le déplacement d'une mare

La DDTM 85 a présenté le dossier pour cause d'absence du maître d'ouvrage.

Il s'agit de la suppression d'une mare dans un champ cultivé. La mesure compensatoire consiste en la recréation d'une mare dans un coin du même champ.

Rq CEH : Globalement le dossier ne peut être traité dans l'état au regard du nombre d'approximations dans les espèces, les éléments biologiques et phénologiques. On peut citer la liste des odonates qui est très sommaire. L'espèce *Pelophylax lessonae bergeri*, mentionnée dans le Cerfa, n'est pas connue actuellement en Pays de la Loire.

Rq CEH: Le protocole pour la création et la suppression des mares n'est pas suffisamment détaillé. Le protocole de déplacement doit prévoir une période de mise en fonction de la seconde mare avant remblaiement de la première. Les matériaux de création de la seconde mare serviront au comblement de la première, toutefois une période de stockage est à prévoir (où, comment?).

Pour obtenir des conditions édaphiques similaires la nouvelle mare devra être déconnectée des fossés et du cours d'eau avec un seuillage à définir.

Des éléments seront aussi à fournir sur la surface de zone tampon a prévoir autour de la mare (5 m ? 10 m?) avec des propositions de gestion...

Rq CEH : la démarche de Vendée eau est positive car en général les mares sont comblées sans DEP.

Du fait de l'absence du maître d'ouvrage et des questions encore en suspend pour cette DEP, la question du report du dossier est soumise au vote :

favorable: 10abstention: 2contre: 0

# Avis sur une DEP en 72 pour la création d'un village d'entreprises dans la ZAC de la Cartoucherie (Le Mans)

Présentation de la demande par le pétitionnaire.

Il s'agit d'une ZAC située au Mans. Un permis de construire a été accordé en février 2018 pour une zone de 12 300 m² constituée en majorité de lande sèche thermo-atlantique.

Le CBNB a confirmé la présence de l'Hélianthème Faux-allysson (*Cistus lasianthus subsp. alyssoides* (Lam.) Demoly, 2006) sur l'emprise de la ZAC en février 2018. La responsabilité est considérée comme forte pour la conservation de cette espèce.

L'évitement et la réduction n'ont pu être appliqués. La compensation consiste en une transplantation de pieds d' Hélianthème Faux-allysson (*Cistus lasianthus subsp. alyssoides* (Lam.) Demoly, 2006) dans une

zone de compensation (Arche de la nature). Des conventions sont en cours de contractualisation pour garantir la gestion perenne du site de compensation.

Q CEH :Qu'en-est-il du reste de l'aménagement de la ZAC de la Cartoucherie (23ha) qui héberge aussi de l'Hélianthème faux Alysson ?

R : La discussion porte aujourd'hui sur le projet de ConcepT de 12 300 m². Le projet d'aménagement du reste de la ZAC (partie est) est gelé en attente des expertises naturalistes qui vont être lancées dès l'automne. Le but étant de repenser le projet autour de l' Hélianthème faux Alysson.

Q CEH : La réussite de la transplantation effectuée lors de l'aménagement de la ZAC du Fouillet est de 50 % la première année et 20 % la suivante. Il est difficile de croire que la réussite dans le cadre de ce projet sera de 100 % et donc que l'impact sur la population ne sera pas significatif comme le mentionne le pétitionnaire.

R : La transplantation de la ZAC du Feuillet a peu fonctionné car elle a été réalisée à la mauvaise période (période estivale sèche), le transfert ici aura lieu au mois d'octobre. Le prélèvement sera mécanique pour les plus grands pieds et manuel pour les plus petits. Le substrat sera aussi ôté pour favoriser la réussite de la mesure.

Les espèces accompagnantes de l' Hélianthème sont déjà présentes sur le site de transplantation, le milieu est donc le même ce qui favorise la reprise des pieds.

Q CEH : Pourquoi est-il prévu une couverture de Chênes tauzin ?

R : La zone de transplantation est soumise au code forestier, un reboisement est donc obligatoire même sans vocation sylvicole. Il est à noter que l'ombrage est plutôt positif à l'Hélianthème car il permet d'éviter l'arrivée des genêts et ajoncs ?

Rq CEH : les mesures de gestion définies dans les conventions doivent de toute façon éviter l'implantation des genêts et ajoncs.

Rq CEH : s'il y a déjà un développement de ronces sur le site, c'est que le milieu est eutrophe et peu favorable à l'implantation de l'Hélianthème.

Q CEH : Sur la partie de ConcepT, la faune a-t-elle été étudiée et si oui, y-a-t-il des enjeux particuliers ? L'inventaire de l'étude d'impact de 2004 présente des erreurs notables et des imprécisions.

R : Seul le lézard des murailles a été observé et uniquement sur les bords de la zone. Il n'y a pas d'impacts pour cette espèce et pour la faune en général.

Q CEH : Quelles sont les caractéristiques des conventions de gestion qui doivent être mises en place ? R : CENOVIA est en lien avec le Mans Métropole et l'ONF qui gèrent l'Arche de la Nature. La ville du Mans sera en charge de l'entretien de la ZAC. Les conventions seront signées pour la fin de l'année.

Q CEH : Plusieurs prescriptions mentionnées dans l'arrêté de la ZAC du Fouillet (même pétitionnaire) n'ont pas été menées à bien (gestion favorable de l'Hélianthème appliquée dans les espaces boisés de l'Arche de la Nature sur une superficie d'au moins 50 ha, réalisation d'une étude fine sur la distribution de cette espèce sur le territoire de l'agglomération mancelle : état de conservation, menaces, mesures d'acquisitions, de conservation et de gestion). Il semble pourtant important de mettre un plan de gestion en place pour cette espèce sur l'agglomération du Mans.

R : Les points précédents sont discutés annuellement lors du comité de suivi pour la ZAC du Fouillet. Le pétitionnaire a pour objectif le maintien de l'espèce sur le site, c'est pourquoi l'aménagement de la partie est est en révision.

Rq CEH: La transplantation de l'Hélianthème n'est pas une mesure de réduction mais une mesure de compensation. En dehors de la transplantation, aucune autre mesure de compensation n'a été recherchée.

Rq CEH: On regrette un saucissonnage des dossiers sans vision globale de la population sur l'agglomération du Mans.

R : sur la partie est, le travail sera mieux fait et l'espèce mieux prise en compte. Pour la parcelle de Concept T, il n'y a pas de marge de manœuvre.

### Débat sans le porteur de projet

Synthèse du dossier par l'animateur de la commission : l'inventaire est insuffisant, il y a un saucissonnage du dossier et la réussite de la transplantation (qui est une mesure compensatoire) n'est pas assurée.

Si le CSRPN accepte ce dossier, il y aura destruction de la population majeure du Mans.

L'arrêt du projet doit permettre d'obtenir le temps nécessaire à la recherche d'une solution conciliant le projet d'aménagement de l'agglomération et la conservation de stations pérennes de cette espèce.

Concernant un dossier précédent sur la ZAC du Fouillet avec des enjeux similaires, le résultat et les engagements n'ont pas été suivis de réalisations concrètes et de résultats probants.

La transplantation est réalisée sur une aire disjointe de la ZAC qui, malgré le déboisement du site, n'a pas vu apparaître spontanément des pieds d'Hélianthème.

Avis favorable pour la DEP de création d'un village d'entreprise dans la ZAC de la Cartoucherie :

favorable:0contre: 11abstention: 2

# <u>Discussion sur les conditions d'inventaire du Pique-Prune: discussion avec la DDT 72 et les demandeurs Natura 2000</u>

Discussion avec des animateurs de site Natura 2000 sur la méthode d'inventaire du Pique-prune. Le but est d'éviter la destruction du terreau et donc de l'habitat de l'espèce, lors de la recherche de traces. Les animateurs souhaitent faire des recherches dans le terreau sur une 15 cm.

### Remarques du CSRPN:

Creuser sur 15 cm signifie que les petites cavités des pique-prunes (cavités en surface) seront détruites, le CSRPN n'est donc pas favorable a une recherche si profonde. Rechercher des traces est suffisant pour attester de la présence, il ne faut pas chercher les larves. En effet, l'espèce reste longtemps dans les arbres, il est donc rare d'avoir des présences anciennes sans occupation actuelle.

Rq DDT72 : les 15 cm correspondent en fait à une poignée récoltée pour effectuer une recherche dans le terreau.

R CEH : il ne faut donc pas inscrire 15cm mais quelques centimètres de terreau qui correspondent à une poignée et il ne faut pas chercher à trouver les larves.

Il est aussi possible d'utiliser des pièges Barber sec, en particulier sur les arbres avec des présences anciennes.

Q DDT72 : Pourquoi, dans la mesure où l'espèce s'élève facilement, n'est-il pas possible de faire de la réintroduction dans le milieu ?

R CEH: La réintroduction est possible mais les populations ne se maintiendront pas car l'habitat de l'espèce (arbres vieillissant) se dégrade. Les arbres les plus vieux disparaissent et des nouveaux ont été plantés mais il manque la cohorte intermédiaire. Du coup, l'habitat de l'espèce va être absent pour les 20 (voire 50) prochaines années. Il en est de même pour le Grand capricorne.

Q des animateurs Natura 2000 : Est-il possible d'utiliser le barre-coding pour mieux connaître les populations locales ?

R CEH : C'est possible car *Osmoderma eremita* est présente dans les banques génétiques. Toutefois il faut prévoir une étude à grande échelle (plus importante que le site Natura 2000) pour avoir des résultats intéressants.

Au vu des questions récurrentes des DDT(M), il serait intéressant de prévoir une doctrine ou des grandes lignes directrice pour le traitement des DEP avec du Pique-prune et du Grand capricorne.

### **Questions diverses**

Il est demandé à la DREAL de ré-envoyer les DEP une semaine avant les commissions pour les membres qui n'auraient pas pu les télécharger auparavant, le lien Melanissimo n'étant valable que 14 jours.

Fait le 27 septembre 2018	Jean-Guy ROBIN, animateur de la Commission
	Polini